



Agence de Chartres
Z.A. Le Vallier - 1 rue Jean Perrin
28300 MANVILLIERS
Tel. 02.37.84.12.20 - Fax. 02.37.36.44.67

**OUEST INJECTION
ZI LES CHATELETS
17 RUE DES OSMEAUX
28100 DREUX**

**ANNEXÉ à un acte reçu
par le notaire associé
soussigné, le**

A l'attention de Monsieur Pascal FLIEG

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**BATIMENT A USAGE AUTRE QUE HABITATION****Rapport N° R01/Rev00****NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

01 à **OUEST INJECTION
ZI LE CHATELETS
17 RUE DES OSMEAUX
28100 DREUX**

A l'attention de Monsieur Pascal FLIEG

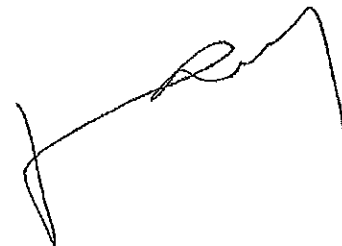
Intervenant : Bruno NAUDIN

Accompagné par : Monsieur Jean-Pierre ETEVE

Signature :

**Rendu compte à : Monsieur Jean-Pierre ETEVE
(Expert Maintenance)**

PIECES JOINTES
Aucune pièce jointe



SYNTHESE DES RESULTATS

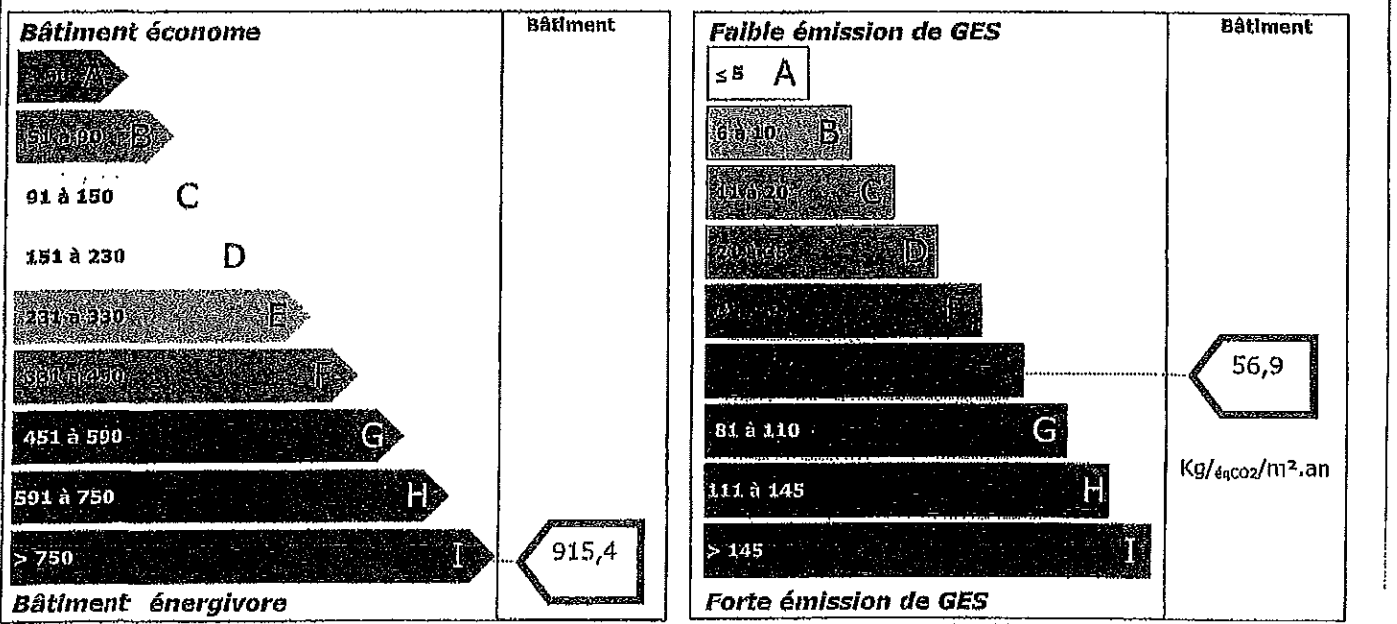
N° : 02516-1 Valable jusqu'au : Février 2020 Type de bâtiment : Industriel Type d'activités : Pièces plastiques Année de construction : 1989 Surface utile : 8725 m ² Adresse : OUEST INJECTION 28100 DREUX	Date : 11/02/2010 Diagnostiqueur : B. NAUDIN Certification délivrée par : SQI Le : 08/11/2007 Assurance : 0067686 QBE France Signature : B. NAUDIN
Propriétaire : Nom : OUEST INJECTION Adresse : ZI LES CHATELETS 28100 DREUX	Gestionnaire ou syndic (s'il y a lieu) : Nom : sans objet Adresse : sans objet

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2007 et 2008, prix des énergies indexés aux montants des factures 2008

	Moyenne annuelle des relevés ou factures	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	par énergie dans l'unité d'origine (s'il est disponible)	par énergie en kWh _{EP}	en kWh _{EP}	
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	Electricité	2 752 934 kWh _{EP}	7 102 570 kWh _{EP}	250 095 € TTC
tous usages	Flouid domestique (88697 litres)	884 309 kWh _{EP}	884 309 kWh _{EP}	

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour les consommations totales d'énergie	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les consommations totales d'énergie
Consommation réelle : 915,4 kWh_{EP}/m².an	Estimation Des émissions : 56,9 Kg/éqCO₂/m².an


 kWh_{EP}/m².an

Description du bâtiment et de ses équipements

Lot	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire
Murs : Placo + isolant sur bureaux - double peau avec isolant en atelier	Inspection > 15 ans (chauffage) : Arrêté non paru	Inspection > 15 ans (ECS) : Arrêté non paru
Toiture : Laine de verre partielle sur faux plafond en bureaux - double peau avec isolant en atelier	Système : Une chaudière à fioul domestique pour les ateliers	Système : Une production alimentée en énergie électrique (supposée en local chaufferie)
Menuiseries : Double vitrage métallique	Inspection périodique (chauffage) : Arrêté non paru	Inspection périodique (ECS) : Arrêté non paru
Plancher bas : Sur terre plein	Emetteurs de chauffage : - Convecteurs électriques et ventilo convecteurs (bureaux et vestiaires) - Aérotherme à eau chaude en recyclage total (en ateliers)	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	KWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

sans objet

NOTA :

Chaufferie non ouverte le jour de la visite par absence de clef.

Pourquoi un diagnostic

- Pour Informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour Comparer différents locaux entre eux ;
- Pour Inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens de énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Commentaires :

- Les consommations annuelles prises en compte pour l'énergie électrique et le fioul domestique sont celles des années 2007 et 2008, les consommations de l'année 2009 étant non représentatives car partielles.
- Les frais annuels d'énergie prennent en compte les montants financiers de l'année 2008, pour l'énergie électrique ainsi que pour le fioul domestique.
- La consommation d'énergie électrique comptabilise les besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire, ainsi que les besoins des machines de production.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage. ...

Gestionnaire énergie

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise
- Un abaissement d'un degré de la température des locaux engendre une économie de l'ordre de 3 à 5 % de la consommation totale de chauffage.

Commentaires

- La surface utile a été relevée à partir d'un plan d'évacuation d'incendie.
- La chaudière à eau chaude, date de la construction du bâtiment à savoir 1989.
- Les consommations de fioul domestique et d'énergie électrique nous ont été fournies par M Stéphane PEREZ.

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Changement de la chaudière et de son brûleur (de 21 ans d'âge)	Cette modification permettrait de réaliser un gain sur le rendement global de la production de chaleur.
Mise en place d'une nouvelle régulation et programmation avec vannes 3 voies en mélange sur le réseau atelier	Cette modification permettrait d'escompter une amélioration sur le rendement global de régulation ainsi que sur le coefficient d'intermittence (occupation des locaux).
Parfaire l'isolation thermique des tuyauteries de chauffage en local chaufferie et atelier	Cette modification permettrait de minorer les déperditions par les tuyauteries de chauffage en local chaufferie et en ateliers.
Isolation thermique par laine de verre sur le faux plafond des bureaux (RdC et 1 ^{er}), vestiaires, salle de détente	Cette modification permettrait de minorer les déperditions par le faux plafond des bureaux (certains matelas étant déposés et comprimés)
Régulation et programmation des aérothermes en ateliers	Cette modification permettrait d'effectuer un gain sur le rendement global de régulation ainsi que sur le coefficient d'intermittence (régulation et horloge par zone de travail).
Sur-isolation thermique de la toiture du bâtiment	Cette modification permettrait de réduire les déperditions par la toiture du bâtiment.
Isolation thermique de l'ensemble des parois verticales du bâtiment (sur isolation)	Cette modification permettrait de réduire les déperditions par les parois verticales du bâtiment.
Changement des vitrages et de portes de l'ensemble du bâtiment (sur-isolation)	Cette modification permettrait de réduire les pertes par transmissions au niveau des vitrages et de minorer les entrées d'air parasite.
Régulation et programmation des convecteurs électriques par zone	Cette modification permettrait d'effectuer un gain sur le rendement global de régulation ainsi que sur le coefficient d'intermittence (chauffage locaux en fonction de l'occupation de ces derniers).
Calfeutrer l'ouverture sur l'extérieur en périphérie du bâtiment extension (ouverture due à un choc mécanique)	Cette modification permettrait de réduire les pertes par infiltrations d'air dans l'atelier en bâtiment extension.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

SQI certifie par la présente que :

BRUNO NAUDIN

Enregistré(e) sous le N°SQI : SQ1528

A réussi avec succès aux examens relatifs à la certification de ses compétences :

Domaine Technique	Certification Initiale	Limite de validité*
AMIANTE	21/11/2007	20/11/2012
DPE	08/11/2007	07/11/2012

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic ardiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 18 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0711-105

* Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre B.4 de la norme ISO/CEI 17024 2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I,



Eric LEROY

La personne certifiée,

BRUNO NAUDIN





**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Article R.271-3**

Réf : Certification n°sqj 1528

Date : 09/12/2011

Page : 1/1

Je soussigné Monsieur B. NAUDIN , agissant en qualité de Diagnostiqueur, Amiante, D.P.E. titulaire de la certification n°SQI 1528 du 18 06 2010, salarié de la société Apave Parisienne SAS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 et dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait pour servir et ce que de droit.

Mainvilliers, le 09/12/2011

Le Diagnostiqueur

VO3 du 06/07/2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Chartres, le 6 décembre 2011

Le Directeur régional,
à
Monsieur le Président Directeur Général
Groupe PLASTIVALOIRE
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
ZI Nord – BP 38

37130 LANGEAIS

Nos réf. : 152/ LSAEX/PB/IC11531

Vos réf. : Courrier du 21 octobre 2011 de Mme Marcela OROZCO

Affaire suivie par : Pascal BELBER

pascal.belber@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 37 20 41 98 – Fax : 02 37 20 40 74

Courriel : ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de Mme OROZCO, Juriste du Groupe

**ATTENTION NOUVELLES COORDONNEES
DEPUIS LE 04 OCTOBRE 2011**

**Objet : Installations classées pour la Protection de l'Environnement ;
OUEST INJECTION à Dreux n°ICPE 152
Cessation totale des activités.**

Monsieur le Président Directeur Général,

L'inspection des installations classées de la DREAL s'est rendue sur votre site de Dreux le 30 juin 2011. L'objectif était d'examiner la conformité des dispositions prises par votre entreprise en regard de ses obligations réglementaires découlant du code de l'environnement en matière de cessation d'activité.

Mon courrier du 10 août 2011 vous informait des écarts relevés.

Les documents transmis par la suite à l'appui de votre demande permettent de conclure à une remise en état des installations conforme aux dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-39-2 du code de l'environnement.

En conséquence, je vous informe qu'un procès-verbal de récolement a été transmis aux services du Préfet d'Eure-et-Loir.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef de l'unité territoriale,

Roger PHILIPPE

Copie à : DDCSPP-SEN
Marcela.OROZCO@plastivaloire.com

